



PRIX FONCTION PUBLIQUE

LE RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE BEAUCOUP PLUS QU'UNE MESURE POPULAIRE

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

© L'Institut d'administration publique de Québec (IAPQ), 2007. Tous droits réservés.

Il est notamment interdit de reproduire, publier et diffuser le présent document, sous quelque forme que ce soit ou par quelque moyen que ce soit, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de l'auteur.

Le présent document est diffusé via le site Web de l'Institut d'administration publique de Québec (IAPQ) avec l'autorisation de l'auteur.

LE RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE BEAUCOUP PLUS QU'UNE MESURE POPULAIRE

Le Régime québécois d'assurance parentale est plus qu'une mesure phare en faveur de la conciliation travail-famille : il est une référence en matière de solution d'affaires.

Depuis le 1er janvier 2006, le Régime québécois d'assurance parentale a permis à des milliers de mères et de pères de profiter pleinement de leur congé de maternité, de leur congé de paternité, de leur congé parental ou de leur congé d'adoption et de bénéficier d'un régime généreux, accessible et souple. En 2006 seulement, près de 100 000 Québécois ont eu accès à ce régime pour une valeur de 817 M\$ en prestation d'assurances.

Une solution d'affaires des plus modernes et efficaces

La solution d'affaires du Régime québécois d'assurance parentale s'inscrit résolument dans la volonté du gouvernement du Québec de rendre les services publics plus efficaces et plus accessibles à la population. Mise en oeuvre en moins d'un an, la solution d'affaires et les outils informatiques favorisent notamment l'utilisation directe, par la clientèle, des services électroniques (Internet et le système de réponse vocale interactif). Ce procédé permet de réduire

considérablement les interventions et les délais de traitement.

Le service téléphonique est offert du lundi au vendredi de 8 h à 20 h et du samedi au dimanche de 10 h à 17 h. Très peu de mesures peuvent se vanter d'offrir une telle disponibilité, soit un accès direct à une personne ressource, 74 heures par semaine. De plus, le traitement automatisé complet des demandes est possible, ce qui a un effet important sur le coût administratif du Régime représentant moins de 3 % de son budget total.

Depuis la mise en place du Conseil de gestion de l'assurance parentale des ententes ont été signées avec ce dernier, permettant ainsi l'utilisation des services déjà existants au Ministère.

Avec le Régime québécois d'assurance parentale, le gouvernement place les familles au coeur de son action et le Ministère écrit une page d'histoire dans l'excellence des services publics.

Personne-ressource

ROGER ROBITAILLE

Directeur général adjoint du Régime québécois d'assurance parentale
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Téléphone : (418) 644-9391

Télécopieur : (418) 643-6329

Courriel : roger.robaille@mess.gouv.qc.ca

Sites Web : www.mess.gouv.qc.ca et www.rgap.gouv.qc.ca